



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-475
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Parc d'Activités du Rozier Coren – phase 2
Permis d'aménager PA n°015 055 18 S0001 M2 : demande de modificatif n°4

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'arrêté n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 Août 2018 accordant un permis d'aménager pour l'extension du Parc d'Activités du Rozier Coren, phase 2 ;

Considérant la demande de modification dudit permis d'aménager portant sur la prise en compte de diverses modifications techniques concernant la voirie et les équipements collectifs effectués au cours des travaux ;

Considérant le dépôt de cette modificatif par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande de modificatif n°4 du permis d'aménager du Parc d'Activités du Rozier Coren, phase 2 PA n°015 055 18 S0001 ;

Article 2 : D'autoriser la signature des pièces nécessaires à cette demande et le dépôt du dossier sur la plate-forme dématérialisée NetSVE ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 23 JUL. 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 JUL 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 23 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250723-DEC2025-475-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025